

MATERIAL HANDLING

Conditions de location de Tovota Material Handling Schweiz ("Bailleur") courte durée (S TR) (à partir de janvier 202 3)

Général des provisions - applicabilité 1.

- 1. Les présentes Conditions Générales de Location font partie intégrante de tout Contrat de Location de courte durée conclu, sauf si tel Contrat contient des dispositions différentes. Termes et les conditions de les Locataire que s'écarter, entrer en conflit avec ou compléter les présentes conditions générales de location ne pas faire partie du contrat, même si le bailleur ne s'y oppose pas expressément les conditions
- Si certaines dispositions des présentes conditions générales de location sont inefficaces, l'efficacité des autres ne sera pas affectée.
- 3. Tous les accords qui s'écartent des présentes conditions générales de location et les complètent doivent être conclus en en train d'écrire. Il n'existe pas d'accords annexes au contrat de location ou aux présentes conditions de location et Les conditions. Cette l'exigence formelle ne peut que être renoncé nar accord écrit
- Tous de location Contrat des offres par les Bailleur sont sans engagement.
- 5. L'objet de la location, y compris les accessoires, reste la propriété du Loueur pendant toute la durée du transfert d'utilisation/période de location ("période de location").

De location Objet, de construction changements, Les données protection

- 1. Les spécifications du contrat de location doivent être décisif pour les Caractéristiques de les de location article ("article de location").
- 2. Durant les de location période, non changements peut être fabriqué pour les de location Objet sans pour autant les avant écrit consentement du Bailleur.
- 3. Toyota dispositifs collecter et boutique usage Les données comme bientôt comme elles ou ils sont utilisé. Cette Les données est transmis pour Toyota et traitées là-bas. Toyota et son compagnies affiliées sera collecter, utiliser, modifier et copie Les données que est partie du contrat de location afin d'améliorer continuellement les offres de services et les produits de Toyota. C'est fait dans conformité avec l' intellectuel biens droits de Toyota clients et conformité des règles, comme bien comme loi applicable. Les obligations légales relatives aux données personnelles ne sont pas affectées.

Subvention de utiliser et endroit de utiliser

- 1. Les articles de location ne peuvent être utilisés qu'à l'endroit spécifié précédemment. Les changements nécessitent le consentement écrit du bailleur avant de déplacer les articles de location vers un autre emplacement.
- 2. La livraison de l'article de location au lieu d'utilisation spécifié dans le contrat de location, la poursuite présence du bien de location sur le lieu d'utilisation jusqu'à la fin de la période de location et la restitution du l'article loué au bailleur après la fin de la période de location est aux risques et aux frais du

4. Commencement de les de location, de location période et revenir de les de location Objet

- 1. Si les Preneur à bail Est-ce que ne pas plaindre dans en train d'écrire dans 2 jours ouvrés de prise possession de les de location Objet, il est réputé établi que le bien de location lui a été remis dans les conditions contractuelles condition
- 2. La location commencera à la date indiquée du livraison de l'objet de location. Sauf accord contraire, les déclaré livraison Date est sans engagement. UN sans engagement livraison Date peut être dépassé par les Bailleur par jusqu'à 6 semaines; ce n'est qu'après ce délai que le Loueur sera en défaut suite à un rappel envoyé par le Preneur à bail. Force majeure comme bien comme incapacité au les partie de les Bailleur par non la faute de son avoir, dans particulier dû pour Circulation retards ou alors pannes, doit donner droit les Bailleur pour retirer à partir de le contrat de location ou de reporter la livraison -pendant la durée des perturbations d'exécution causées par ces circonstances, mais pas plus de 2 mois - sans que le locataire n'encoure de réclamation contre les Bailleur pour enfreindre de devoir comme un résultat. Autre réclamations de les Preneur à bail doit rester non affecté.
- 3. La période de location pour laquelle le Locataire est redevable des frais commence le jour effectif journée de livraison. Les de location période prend fin au les D'accord Date. Les Preneur à bail devoir
- notifier les Bailleur par écrit de la date de retour 3 jours ouvrables avant.

 4. Les Preneur à bail est obligé pour Payer les totalité de les Contrat de location convenu longueur.
- 5. Le Preneur s'engage pour retourner l'article de location à la date convenue dans son intégralité. L'article de location doit être restitué nettoyé, entièrement alimenté et avec la batterie complètement char-gée (un contrôle précis de l'intégralité, des heures de fonctionnement utilisées et des défauts techniques et visuels doit prend place chez le bailleur endroit). Si il échoue se conformer avec ça obligation, il est obligé pour verser des dommages et intérêts au bailleur - sans préjudice du droit du Bailleur d'exiger un loyer au tarif local en dédommagement pendant la durée d'une retenue.
- 6. Si la location Objet est retourné par les Preneur à bail, il devoir être retourné pour le bailleur ou alors pour un endroit désigné par les Bailleur. Dans les un événement que les de location Objet est revenu pour un endroit autre supérieur à celui convenu contractuellement, le Preneur remboursera au Loueur tout montant supplémentaire dépenses encourues en conséquence
- 7. Dans l'impossibilité pour le Preneur, pour quelque raison que ce soit, de respecter l'obligation qui lui incombe de restituer le bien loué (le restituer ou le tenir prêt pour collection) dans un opérable, pleinement état alimenté et nettoyé, il doit être obligé de payer compensation.

De location le prix et calcul

- 1. Tous frais sont cité exclusif de statutaire évaluer ajoutée impôt.
- 2. Les de location frais sont basé au 1 équipe opération (≤ 8 heures/jour, ≤ 100 heures/mois) dans Ordinaire industriel utiliser. Un 20% supplément sur la location régulière le prix sera être facturé pour 2 quarts de travail fonctionnement (≤ 16h /jour, ≤ 200 hrs /mois) et 40% supplément pour 3 équipes fonctionnement (> 24h / 24, > 300 heures /mois). La location le prix n'inclut pas les batteries de remplacement pour un fonctionnement multi-équipes.
 - Les frais de location sont calculés pour au moins une équipe par jour que l'article de location soit ou non effectivement moins utilisé. Si le locataire a l'intention d'utiliser l'article de location pour plus d'un quart de travail, celui-ci doit être notifiée au Bailleur au préalable par écrit et approuvée par le Bailleur.

En fonctionnement, maintenance et réparation frais

1. Pendant la période de location, le Preneur supporte les frais de matériels d'exploitation, en particulier les frais pour carburant (diesel, gaz ou alors électricité), lubrifiants, la batterie l'eau et les mise en charge de tous piles comme ainsi que pour les consommables.

2. Réparation et maintenance frais en raison de Ordinaire porter et larme doit être supporté par les Bail-

leur au Le degré du forfait de services décrit dans le contrat de service. Dès gu'une partie de l'équipement nécessite une réparation, cela doit être signalé immédiatement pour les Bailleur dans en train

7. Utilisation, maintenance et entretien, dommages

- 1. Le locataire est tenu de traiter l'objet de location correctement et avec soin, de l'utiliser conformément à sa destination et non de manière surchargée ou inappropriée, de respecter les instructions d'utilisation et toutes les règles de sécurité légales et, en particulier, de ne pas dépasser la capacité de charge du objet de location. Le locataire est tenu d'assurer l'utilisation correcte et contractuelle de l'objet de location conformément aux conditions d'utilisation. En outre, il appartient au Locataire de protéger le bien loué des agressions extérieures, notamment des substances agressives (acides, sels, alcalis, béton, poussière...). Le locataire instruira les personnes travaillant avec l'objet de location en conséquence et veillera à ce que les dispositions du règlement sur le permis de conduire soient respectées.
- Le locataire est tenu de nettoyer régulièrement les objets loués.
 Le Loueur est seul responsable de l'exécution des travaux d'entretien et de réparation de l'objet loué.
- 4. Le Locataire est tenu de tenir l'objet loué accessible aux représentants du Loueur pendant les heures normales de travail à des fins de réparation ou d'entretien.
- 5. Conformément aux instructions du Loueur, l'article de location doit être soumis à un contrôle visuel et fonctionnel quotidien. Le locataire est tenu de charger et de remplir correctement la batterie avec de l'eau de hatterie
- 6. Le Locataire doit indemniser le Loueur de tout dommage causé par des actions intentionnelles ou négligentes du Locataire, de ses employés ou auxiliaires d'exécution, notamment par une mauvaise manipulation et des soins inadéquats. S'il est établi que la cause du dommage se situe dans le domaine de responsabilité du Locataire, le Locataire porte la charge de la preuve que lui, ses employés et ses auxiliaires d'exécution ne sont pas fautifs.
- 7. Le locataire est tenu d'informer immédiatement le loueur par écrit de tout dommage survenu à l'objet de location dans les 2 jours ouvrables. En cas de manquement à cette obligation d'information, le Preneur est tenu d'indemniser le Loueur du préjudice subi.

Transfert de utiliser pour troisième des soirées, crise d'épilepsie de les de location Objet & ouverture de insolvabilité procédure

- 8. Les Preneur à bail est ne pas autorisé pour transfert les utiliser de la location Objet à un troisième faire la fête sans les Accord écrit préalable du bailleur. En sont exclus les employés du Preneur. Dans les Cas de non autorisé transfert, les Bailleur dommage un service Est-ce que ne pas appliquer
- 9. Dans les un événement de interventions par un tiers, par exemple les créanciers du locataire , dans particulier dans les un événement de crise d'épilepsie de la location éléments, le locataire doit notifier le bailleur immédiatement par écrit et fournir des détails sur les circonstances. Le locataire supportera les frais de mesures pour remédier à l'intervention et se procurer le bien de location.
- 10. Le locataire informera immédiatement le bailleur si une demande est faite pour ouvrir l'insolvabilité procédure contre les actifs de le locataire, un de son filiales ou l'un des son clients qui est en possession des articles de location.

Garantie, responsabilité du Loueur et limitation des demandes d'indemnisation et droit de retrait

- 11. Les Bailleur est responsable :
 - dans les un événement de intention ou alors brut négligence du bailleur ;
 - dans les cadre de un garantie expressément assumé par lui;
- Pour le reste, la responsabilité du Loueur est exclue. En particulier, le Loueur n'est pas responsable des vices existant déjà au moment de la conclusion du Contrat de location et des demandes d'indemnisation dirigées contre lui, notamment pour les dommages indirects tels que le manque à gagner, les dommages dus à une interruption d'activité, la perte de production et d'utilisation., ainsi que pour les dommages indirects.
- 13. Toute responsabilité du bailleur (contractuelle et non contractuelle) est exclue pour le comportement et les réclamations contre les employés, les représentants légaux et les auxiliaires d'exécution du
- 14. Le droit à une réduction de prix, notamment pendant la durée des réparations, est exclu si la réparation est due au fait du Preneur, de ses préposés ou auxiliaires d'exécution, notamment par une utilisation non contractuelle, un entretien insuffisant ou l'usage de la force. Pour le reste, le droit de revendication et/ou d'indemnisation du Preneur reste intact. A la demande du Loueur, le Locataire devra accepter à la place un bien de location de remplacement.
- 15. Le droit du Locataire à une quelconque rétention du bien loué est exclu.
- 16. Les demandes d'indemnisation du loueur en raison de modifications ou de détériorations de l'objet de location expirent 12 mois après le retour de l'obiet de location. Les demandes du Preneur en remboursement de frais ou en autorisation d'enlèvement d'un bien de location se prescrivent 12 mois après la restitution du bien de location.

10. Machine panne Assurance et dommage un service

- 17. Le locataire devoir assurer les biens de location pour les terme de les Contrat de location à partir de les temps de transfert à le remplacement valeur de les articles de location contre le transport dommage, vol, Feu, l'eau et machine panne en souscrivant une assurance bris de machine. Le locataire fournira la preuve de la couverture d'assurance à la demande de le Bailleur. Le locataire attribuera le droits découlant de l'assurance bris de machine au loueur.
- 18. Tout dommage doit être signalé au Loueur par écrit immédiatement (dans les 2 jours ouvrables) avec un description de ce qui s'est passé, l'heure exacte (date) et les parties impliquées. En cas de man-quement à ce obligation de notifier, les Preneur à bail est obligé pour compenser les Bailleur pour
- quelconque dommage encouru du fait que le locataire n'a pas signalé le dommage.

 19. Pendant la période de location, le bailleur a le droit d'exiger un ajustement correspondant de la indemnité mensuelle de service après sinistre en cas de modification des conditions contractuellement requises de utiliser. Si, dans les conditions précitées, aucun accord n'est trouvé avec le Preneur au l'ajustement du prix pour le paiement du service des dommages, le bailleur est en droit de résilier le contrat de service avec un préavis d'un mois à la fin du mois.
- 20. Si les Preneur à bail viole son obligation pour prendre en dehors Assurance selon pour Article 10.1 au dessus ou alors si les Bailleur a ne pas devenir les titulaire de les droits sous les pertinent Assurance, les Preneur à bail supportera l'intégralité des frais de réparation du dommage

Paiement, demandes reconventionnelles, mission

- 1. La première redevance de location est due à la livraison des articles de location, toutes les autres sont dues mensuellement à l'avance au plus tard le 1er jour ouvrable du mois donné. Le Preneur est en retard de paiement sans rappel formel. Les intérêts moratoires s'élèvent à 5 %.
- En dehors de l'article 11.1, les paiements seront effectués conformément aux conditions de paiement spécifiées dans le contrat de location. Les le jour du paiement est le jour au lequel les Bailleur pouvez disposer de les quantité.
- La compensation avec des demandes reconventionnelles est exclue si les demandes reconvention-nelles sont contestées par le bailleur ou n'ont pas été légalement établie.
- 4. Réclamations de le Preneur découlant de les affaires relation peut seul être attribué après consentement écrit du bailleur.
- 5. Les réclamations concernant les factures doivent être signalé au Bailleur en en train d'écrire dans 14 jours à compter de la date de facturation.

12. Résiliation

6. Sous réserve de l'article 12.2, le De location Contrat conclu pour un spécifique de location période ne

peux pas être résilié prématurément par l'une ou l'autre des parties

- 2. Les De location Contrat peut être résilié par les Bailleur prématurément sans pour autant remarquer si:
 - a) Des mesures d'exécution sont prises à l'encontre des biens du Preneur.
 - b) Une procédure d'insolvabilité est ouverte contre le Preneur.
 - c) Le locataire est en retard de paiement du loyer ou d'une partie non négligeable de celui-ci pendant deux mois consécutifs ou est en retard de paiement du loyer d'un montant égal au
 - d) La situation financière du Preneur s'est considérablement détériorée et les prétentions du Bailleur sont par conséquent mises en péril.
 - e) Le Locataire cède le bien loué à un tiers sans autorisation du Loueur.

 - b) Le locataire met gravement en danger le bien loué en négligeant son devoir de diligence.
 g) On ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le Loueur, compte tenu de toutes les circonstances de chaque cas, notamment d'une éventuelle faute du Locataire, et en pesant les intérêts des deux parties, poursuive le Contrat de location jusqu'à ce que le Contrat de location soit résilié normalement .
 - h) Si le locataire, sans le consentement écrit préalable du bailleur, n'utilise pas l'article de location ou une partie de celui-ci comme prévu ou le déplace à un autre endroit sans le consentement préalable du bailleur.
- 3. En cas de résiliation anticipée, le locataire est tenu d'indemniser le bailleur pour les dommages subis de ce fait (par exemple, perte de loyer).

13. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

- 1. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente sont Rümlang, Suisse.
- 2. Sauf convention contraire dans les présentes conditions de location ou dans le contrat de location, le droit matériel suisse s'applique.